



TARIFS DU GAZ NATUREL à compter du 1^{er} Juin 2019 (hors taxes)

TARIF BASSE PRESSION		SECTEUR	DEBIT SOUSCRIT (th/h)	REDEVANCE DE DEBIT ⁽¹⁾ (mill/th-h-mois)	PRIX D'ENERGIE ⁽¹⁾	
					(mill/th)	(mill/m ³)
BP1	C° ≤ 300 th/mois 1 à 300 th/mois (1 à 30 m ³ / mois)	Résidentiel	50 et 100	15	24.3	231
		Non Résidentiel			25.5	243
	300 < C° ≤ 600 th/mois 1 à 600 th/mois (1 à 60 m ³ / mois)	Résidentiel	50 et 100	15	35.8	341
		Non Résidentiel			37.5	357
	600 < C° ≤ 1 500 th/mois 1 à 1 500 th/mois (1 à 150 m ³ / mois)	Résidentiel	50 et 100	15	47.0	447
		Non Résidentiel			51.1	486
	C° > 1 500 th/mois 1 à 1 501 th/mois et plus (1 à 151 m ³ / mois et plus)	Résidentiel	50 et 100	15	58.6	557
		Non Résidentiel			66.2	629
BP2 (2)		Résidentiel	160 à 8 000	40	50.0	
		Non Résidentiel			56.0	

(1) La TVA est à appliquer au taux de 19 % sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes.

(2) Les prix de la Basse Pression 2 sont exprimés en mill/th.

Augmentation du Débit Souscrit :

En cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire.

Abréviations :

mill = millime Tunisien, DT = Dinar Tunisien, ab = abonnement, th = thermie, h = heure, TVA : Taxe sur la valeur ajoutée